

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Maxime LECOMTE, sur la répression du duel. (N° 165, session de 1892.)

Nommée le 30 juin 1892,

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : MARGAINE. *Savary*
- 2<sup>e</sup> — MARQUIS.
- 3<sup>e</sup> — ALBERT DE LA BERGE. *Pozzi*
- 4<sup>e</sup> — ROGER. *Guillier*
- 5<sup>e</sup> — RANC. *Gravigny*
- 6<sup>e</sup> — BARON DE LARENTY. *Paul de Roux*
- 7<sup>e</sup> — LESOUEF. *Amiral de Cuverville*
- 8<sup>e</sup> — MAXIME LECOMTE.
- 9<sup>e</sup> — BÉRENGER.

11-27  
308



Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1892  
à 9 heures 1/2

Monsieur de Larenty est nommé président  
Monsieur Maxime Lecomte, secrétaire.

Il est d'abord rendu compte de l'opinion des  
bureaux qui ont nommé les membres de la Commission  
1<sup>er</sup> Bureau. M. Margaine, commissaire, a été d'avis  
qu'il n'y avait pas lieu de faire une loi spéciale  
contre le duel.

2<sup>ème</sup> Bureau. M. Marguis, commissaire, pense qu'il faut  
examiner la proposition et voir s'il est possible de  
mettre législativement un fin à l'abus du duel.

3<sup>ème</sup> Bureau. M. de la Berge, hostile à la propo-  
sition a été nommé par sept voix contre 3  
adverses à M. Trévina, favorable à la proposition.

4<sup>ème</sup> Bureau. M. Proger, commissaire, a émis l'opi-  
nion qu'il y avait des dispositions à prendre contre  
les duels.

5<sup>ème</sup> Bureau. M. Prace, absent. A été nommé  
commissaire, comme opposé à la proposition.

6<sup>ème</sup> Bureau. M. de Larenty, commissaire, a soutenu  
que la proposition est inutile et dangereuse. Peut-être  
serait-il utile d'empêcher la publication des  
renseignements sur les duels. Mais est-ce possible?

7<sup>ème</sup> Bureau. M. Lesauy, qui s'est excusé, ne  
pouvant assister aujourd'hui à la réunion de la Commission  
a donné mandat à M. Maxime Lecomte de déclarer  
qu'il était favorable à l'adoption de la proposition.

8<sup>ème</sup> Bureau. M. Maxime Lecomte, favorable.

9<sup>ème</sup> Bureau. M. Berenger, favorable en principe à la  
proposition, a été nommé commissaire par 8 voix contre 3.  
M. Berenger se demande si la proposition saisie ne

Devrait pas examiner les cas d'excuse  
M. Magnan, lorsque la discussion  
est déclarée ouverte, prend la parole. Il  
examine la loi au point de vue  
de la répression de la diffamation, et comment  
par le moyen de dommages intérêts considérables.  
Il pense qu'une loi spéciale contre le duel serait  
une loi austro-tyrannique, ne s'appliquant qu'à une  
partie des citoyens. D'ailleurs, on ne peut exclure  
l'annulation de l'application de la loi et le  
maintien du duel, sans une mesure soigneusement  
réglementée, ce qui est indispensable.

M. de la Bergerie pense pas que la presse  
fasse de l'agitation contre une loi répressive  
du duel. La grande majorité des journalistes  
est hostile aux duellistes de profession.

M. Berenger veut qu'on interdise le  
duel. Il pense que la Commission devrait  
demander à un de ses membres un rapport  
provisoire contenant les documents sur la  
question, c'est à dire les précédents en France,  
les législations étrangères et les résultats obtenus  
par ces législations. Rien fait formellement  
la proposition.

M. Magnan dit que toute la question est  
collée: Y a-t-il quelque chose à faire? Il ne  
le croit pas. La proposition est contraire à nos  
mœurs, à l'esprit français. Ce qu'il faudrait,  
ce serait punir plus efficacement le mensu-  
tiser, la diffamation et l'outrage.

M. Moine Secante expose sommairement  
les précédents en France et de l'étranger. Il  
indique quelle doit être, selon lui, une loi

répressive du duel.

M. de la Beze n'est pas opposé à la rédaction d'un rapport documentaire, mais il croit que ce rapport devrait couvrir l'ensemble sommaire de ce qui se passe à l'étranger relativement de l'entrainement à la diffamation. Il demande qu'on vote sur la proposition de M. Berenger et sur son amendement.

M. Maxime Lecomte, à la majorité, est nommé rapporteur dans ces conditions.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le président

Le secrétaire

Séance du 11 9<sup>e</sup> 1902. -

Étaient présents, M. M. Savary - Aarguis, Guillier - Bravin - Leroux - Amiral de Courville - Berenger -

Absents M. M. Pozzi et Maxime Lecomte.

M. Berenger est nommé président, et y l'absence de M. Lecomte secrétaire, M. Guillier est désigné pour y remplir les fonctions.

Il est rendu compte des opinions émises dans le bureau qui ont eu lieu. Dix nouveaux commissaires y comprenant de ceux précédemment nommés =

1<sup>er</sup> Bureau = M. Savary s'est déclaré hostile à la proposition.

Mais il signale que dans son bureau, tous les collègues étaient d'un avis opposé au sien.

2<sup>e</sup> Bureau. M. Guillier est partisan d'une législation spéciale sur le duel. Il estime que la proposition de M. Lecomte est trop stricte et il est d'avis de l'insérer dans la rédaction du projet à propos au délit, du rapport fait il y a quelques années par M. Vallet.

3<sup>e</sup> Bureau. M. Bravin estime qu'il est très difficile de faire une

loi sur le duel, alors qu'il y a des injures et des  
outrages, sous il est impossible de demander la  
répression aux tribunaux.

6<sup>e</sup> Jean = M. Leroux est d'avis qu'il n'y a rien  
à faire si ce n'est appliquer la législation actuellement  
existante. Mais il désirerait qu'elle fût  
appliquée.

7<sup>e</sup> Jean = M. l'amiel de Cuverville est favorable au  
principe d'une législation spéciale sur le duel.  
Mais il voudrait qu'on y introduisît l'élément  
du bitumeau d'honneur.

Après cet exposé, la commission  
confirme la décision prise le 1<sup>er</sup> juillet 1892,  
en ce qui concerne la proposition faite par  
M. Beranger et relative à la rédaction d'un  
rapport provisoire contenant les documents  
sur la question et relatant les antécédents  
en France et à l'étranger.

Il est décidé que M. le Président  
confiera ultérieurement la commission  
pour prendre connaissance de ce rapport  
lorsqu'il sera rédigé.

Le Secrétaire

Le Président

Puillet

